

---

**Document WSIS-II/PC-3/CONTR/12-F**  
**1 juillet 2005**  
**Original: anglais**

IARU

## Le Rapport De Tampere

Adopté par la première  
Conférence sur les Communications de Secours Radio Amateur  
GAREC-2005  
Tampere, Finlande, 13 Au 14 Juin 2005

1. Le plan d'action adopté au sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à Genève le 12 décembre 2003 énonce la nécessité de renforcer et d'augmenter les initiatives basées sur l'ICT pour fournir l'aide humanitaire lors des catastrophes (PoA C7, 18. f.).
2. Reconnu par l'Union Internationale des Télécommunication (UIT), "le service d'amateur et d'amateur par satellite a pour objet l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectuées par des personnes dûment autorisées, s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire ". (article 1.56 du règlement) Les associations nationales de radioamateurs dans le monde entier travaillent ensemble sous les auspices de l'Union Internationale Radio Amateur (IARU), membre du secteur de la radiocommunication et du développement de l'UIT.
3. Les événements tragiques du 26 décembre 2004 ont une fois de plus rappelé l'importance de l'ICT, et la nécessité de faire la meilleure utilisation possible de tous les moyens de communication disponibles dans toutes les phases d'une catastrophe. Les volontaires du service d'amateur et d'amateur par satellite (SAAPS) ont apporté des contributions largement reconnues comme essentielles à un moment où d'autres liens étaient inexistantes, détruits ou surchargés.
4. Lors de la première Conférence sur les Communications de Secours Radio Amateur, à Tampere, Finlande, du 13 au 14 juin 2005, les représentants de chacune des trois régions de l'UIT ont passé en revue le rôle du SAAPS dans les communications de secours et lors des catastrophes.
5. La conférence a passé en revue des possibilités pour améliorer les contributions du SAAPS aux buts défini par le SMSI. Les considérations ont retenu en particulier les items suivants :
  - a. Les structures et accords existants de coopération et de réponse en cas de catastrophe entre les associations nationales de radioamateurs et les services de secours institutionnels.
  - b. Le rôle du SAAPS dans l'aide humanitaire nationale et internationale (PoA C7 # 18.f et DoP A. # 16) et dans la limitation de la catastrophe (DoP B.7, # 51).
  - c. Le rôle du SAAPS dans la capacité d'installer (PoA C4. # 11), de former (DoP B.4, # 31), et d'améliorer l'intercommunicabilité mondiale (B6,40).
  - d. Le besoin d'un cadre défini (PoA C.6, # 13.a.) en tant qu'élément d'un environnement permettant (B6, 38) d'améliorer l'accès à la communication (DoP B. # 19).
6. La conférence a en outre considéré des références appropriées, en particulier
  - a. La convention de Tampere sur la fourniture de ressources de télécommunication en cas de catastrophe, entrée en vigueur 8 janvier 2005,
  - b. Les décisions de la conférence mondiale des radiocommunication (CMR) de 2003, fournissant des facilités substantielles pour le SAAPS ayant pour résultat des modifications de l'article 25 du règlement des radiocommunications (RR).
  - c. Les recommandation de l'UIT concernant les communications de catastrophe dans les SAAPS (Rec.ITU-RM.1042),
  - d. La résolution de l'UIT concernant l'aide au public en cas de catastrophe (Res.646, WRC-03),
  - e. La recommandation CEPT 61-01 facilitant les formalités de douane et de transport des stations du SAAPS.
  - f. Les documents inclus en référence sont énuméré ci-dessus.
  - g. Les résultats de la deuxième session spéciale sur les Télécommunications de catastrophes, tenues au

cours de la deuxième réunion préparatoire pour la phase deux du sommet mondial de la société de l'information.

7. La conférence a conclu:

- a. Le SAAPS a les possibilités et les capacités démontrées de servir la communauté internationale par son réseau global des stations infrastructure-indépendantes. De telles stations sont non seulement le plus susceptible de résister à l'impact physique des catastrophes, mais leur flexibilité en outre évite la surcharge inévitable des réseaux publics au lendemain des catastrophes. Le large éventail des technologies employées par le SAAPS permet l'utilisation en commun des médias traditionnels et des nouvelles technologies (PoA C2 # 9. I.)
- b. Au-delà de son caractère de réseau mondial, le SAAPS est une ressource de valeur inestimable d'opérateurs habiles, qualifiée et expérimentée de maintien des communications dans des conditions les plus défavorables. Il est ainsi essentiel de s'assurer que cette ressource peut être entièrement utilisée auprès des services de secours et d'intervention institutionnels en cas de catastrophe.
- c. Le SAAPS dispense un enseignement continu et de qualité, avec des remises à niveau, et ce toute la vie, en aidant des personnes à tirer bénéfice de nouvelles occasions données par l'ICT (DoP B4. # 31).
- d. Afin d'exprimer entièrement ses possibilités vers les buts déterminés par le SMSI et exprimés dans sa déclaration des principes et son plan d'action, le SAAPS a besoin de l'accès aux parties appropriées de la ressource partagée et limitée constituée par le spectre des fréquences radioélectriques.

8. La conférence fait appel à tous les décideurs de la société de l'information et en particulier aux autorités de réglementation nationales et internationales respectives des gouvernements, des administrations et des organismes internationaux, pour soutenir les SAAPS et pour les inclure dans leurs efforts de supprimer toutes les barrières à l'accès équitable à l'information (DoP B3. # 25).

9. La conférence recommande l'inclusion d'un article spécifique dans le(s) document(s) résultant de la phase 2 du sommet du monde de la société de l'information (point 12 du projet d'ordre du jour WSIS-II/PC-2/DOC/9-E).